



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

TM DESANA MAX CL

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

Identifiant unique de formulation (UFI)

KH00-E04S-000W-TNA0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

produit biocide
agent nettoyant
utilisation professionnelle (SU22)
utilisation industrielle (SU3)

Utilisations déconseillées

ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation
ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

Code SH

Halogenierte Desinfektionsmittel 38089420.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AFCO Austria: Thonhauser GmbH
Perlhofgasse 2/1
2372 Gießhübl
Autriche

Téléphone: +43 (0)2236 320 272
e-mail: QA@thonhauser.net
Site web: www.afco.eu

Informations supplémentaires

Fabricant					
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail	site web
Autriche	Thonhauser GmbH	2372 Gießhübl	+43 2236 320 272	Cleaning@thonhauser.net	www.afco.eu

Fournisseurs supplémentaires					
Pays	Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail
Suisse	AFCO Switzerland GmbH	Dorf 104	9428 Waizenhausen	+41 79 568 80 99	Cleaning@thonhauser.net
Suisse	Chaillot Bouchons SA	Chemin du Glapin 10	1162 St-Prex	+41 (0)21 823 20 00	Info@chaillot.ch

e-mail (personne compétente)

QA@thonhauser.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fabricant

+43 (2236) 320 272

lun. - jeu. 08:00 - 16:30, ven. 08:00 - 12:30

Centre antipoison & Service d'information d'urgence

Suisse	Tox Info Suisse	145
--------	-----------------	-----

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.14	Matière solide comburante	3	Ox. Sol. 3	H272
2.16	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	2	Aquatic Chronic 2	H411

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger d'avertissement

- Pictogrammes

GHS03, GHS05,
GHS09



- Mentions de danger

H272 Peut agraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. -
Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de combustion industrielles.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Informations additionnelles sur les dangers
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.

- **Composants dangereux pour l'étiquetage** troclosène sodique, Hydroxyde de sodium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	Conc.	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
Hydroxyde de sodium	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5	50 - < 75 % m	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		
Troclosène sodique	No CAS 2893-78-9 No CE 220-767-7	5 - < 12 % m	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	  	
Permanganate de sodium	No CAS 10101-50-5 No CE 233-251-1	< 1 % m	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   	Facteur M (aiguë) = 10

Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Hydroxyde de sodium	Skin Corr. 1A; H314: C $\geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: 2 % $\leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % $\leq C < 2\%$ Eye Dam. 1; H318: C $\geq 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % $\leq C < 2\%$	-	-	
Troclosène sodique	-	-	1.823 mg/kg	Oral
Permanganate de sodium	-	Facteur M (aiguë) = 10	500 mg/kg	Oral

Remarques

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Règlement 528/2012/UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Substances actives contenues dans les produits biocides		
Nom de la substance	w/w	unité
Troclosène sodique	99	g/kg

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Idéalement, utilisez la solution PREVIN® comme premier rinçage. Utilisez tout le contenu. Si la solution PREVIN® n'est pas immédiatement disponible, rincez d'abord à l'eau puis dès que possible avec la solution PREVIN®.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Propriété comburante. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes de phosphore (PxOy), chlorure d'hydrogène (HCl)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts, ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. Absorbants et liants, agents neutralisants.

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée. Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Substances ou mélanges incompatibles: voir section 7. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit est vendu à l'unité, ce qui réduit les risques de manipulation. Utiliser les précautions générales pour la manipulation des produits chimiques.

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler. Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

- Conserver à l'écart de

matériau absorbant organique, pâte à papier/papier, acides

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Risques d'inflammabilité

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

- Substances ou mélanges incompatibles

Interdiction du stockage commun (avec): acides,

Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

- Planchers

Ils opposent une résistance satisfaisante aux conditions chimiques normales (Solutions caustiques).

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, gel, lumière naturelle, lumière

- Considération des autres conseils

Observez la fiche technique.

Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne): 5.1 B (substances comburantes)

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Planchers: Ils opposent une résistance satisfaisante aux conditions chimiques normales (Solutions caustiques).

- Compatibilités en matière de conditionnement (Récipients / Matériel)

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

7.4 Autres informations

température de stockage recommandée: 0 - 30 °C

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit sec.

Protéger de l'humidité.

Éviter tout contact avec l'eau.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	Poussière (particules)		MAK		3					Bio-per-sistenter,	SUVA
CH	Poussière (particules)		MAK		10					I	SUVA

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	MAK		0,2					Mn, i	SUVA
CH	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	MAK		0,1					Mn, r	SUVA
CH	Hydroxyde de sodium (soude caustique)	1310-73-2	MAK		2		2			I	SUVA
EU	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	IOEL V		0,2					Mn, i	2017/164/UE
EU	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	IOEL V		0,05					Mn, r	2017/164/UE

Mention

bio_persistent Granulaires biopersistantes.

i Fraction inhalable.

Mn Exprimé en Mn (manganèse).

r Fraction alvéolaire.

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire).

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire).

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value).

Remarques

SSc: Il n'est pas nécessaire de craindre des dommages aux fruits corporels si la valeur MAK est observée.

Méthodes de mesures: NIOSH, OSHA

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	DNEL	1 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux
Troclosène sodique	2893-78-9	DNEL	21,72 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Troclosène sodique	2893-78-9	DNEL	30,8 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Permanganate de sodium	10101-50-5	DNEL	0,05 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Permanganate de sodium	10101-50-5	DNEL	0,05 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Aiguë - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	0,17 $\mu\text{g}/\text{l}$	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	1,52 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	0,59 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	7,56 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	0,756 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Troclosène sodique	2893-78-9	PNEC	0,756 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	0 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	0 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	1,64 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Notez les informations suivantes: Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Conserver à l'écart de. Aliments, boissons et y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit non dilué:

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides. EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Gants de protection

Gant de protection recommandé (marque/fabricant):

- Mesures de protection diverse

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Salopettes ou tabliers résistants aux acides. Bottes ou chaussures résistants aux acides.

Vêtements de protection chimique

Porter un vêtement de protection approprié. Combinaison de protection chimique.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 141). Appareil filtrant à ventilation assistée (EN 147). Filtre à particules (EN 143). Appareil respiratoire autonome (EN 133). Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Demi-masque filtrant (EN 149).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Avant le déversement des eaux résiduaires dans une station d'épuration municipale le produit a besoin d'être neutralisé.

Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit dilué:

Concentration maximale recommandée: 0,8 - 1,6 %

Contrôles techniques appropriés

Ventilation d'évacuation. Ventilation générale. Fenêtres ouvertes, porte, pour permettre une ventilation suffisante. Si cela n'est pas possible, utiliser un ventilateur pour accroître le renouvellement de l'air.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Gants de protection - Protection contre les éclaboussures

Gant de protection recommandé (marque/fabricant):

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Salopettes ou tabliers résistants aux acides. Bottes ou chaussures résistants aux acides.

Protection respiratoire

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143). Appareil respiratoire autonome (EN 133). Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Demi-masque filtrant (EN 149).

Vêtements de protection chimique

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides. EN 166.

Protection de la peau



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Pas d'exigences particulières pour un usage normal. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 141). Filtre à particules (EN 143).

Vêtements de protection chimique

Pas d'exigences particulières pour un usage normal. Porter un vêtement de protection approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'exigences particulières pour un usage normal. Avant le déversement des eaux résiduaires dans une station d'épuration municipale le produit a besoin d'être neutralisé.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Couleur	rose - gris
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	323 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.388 °C à 101,3 kPa
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	12,3 – 13,3 (en solution aqueuse: 10 %, 20 °C) * (alcalin)
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	non pertinent (inorganique)
-------------------------	-----------------------------

Pression de vapeur	1 Pa à 513 °C
--------------------	---------------



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)
Densité globale	1,1 - 1,2 g/cm ³

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	----------------------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en matières solides 100 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Propriété comburante. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposent une réaction exothermique (avec): acides
Dangereux/réactions dangereuses avec: métaux communs (formation d'hydrogène)

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

10.5 Matières incompatibles

matières combustibles

Rejet de matières toxiques avec:

acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification est fondée sur un mélange testé.

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.
SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Troclosène sodique	2893-78-9	Oral	1.823 mg/kg
Permanganate de sodium	10101-50-5	Oral	500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	LC50	<180 mg/l	Gambusie (Gambusia affinis)	96 h
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	40,4 mg/l	Puce d'eau (Daphnia)	48 h
Troclosène sodique	2893-78-9	LC50	1,21 mg/l	Poisson	96 h
Troclosène sodique	2893-78-9	EC50	0,17 mg/l	Daphnia magna	48 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	LC50	0,7 mg/l	Poisson	48 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	EC50	0,06 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Permanganate de sodium	10101-50-5	ErC50	0,8 mg/l	Algues	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	22 mg/l	Micro-organismes	15 min
Troclosène sodique	2893-78-9	EC50	2.600 mg/l	Daphnia magna	21 d
Permanganate de sodium	10101-50-5	LC50	1,51 mg/l	Poisson	24 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	EC50	0,15 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Troclosène sodique	2893-78-9	Disparition de l'oxygène	2 %	28 d		ECHA Chem

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Troclosène sodique	2893-78-9		-0,056	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

La solution d'application peut être éliminée dans le système d'égout, en tenant compte des réglementations



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

techniques et nationales.

Traitemen~~t~~ des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

- HP 2 Comburant.
- HP 4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires.
- HP 8 Corrosif.
- HP 12 Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë.
- HP 14 Écotoxique.

Liste de déchets

Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne)

Attribuer déchets générés à un code de déchets selon la liste de déchets nationale

- Produit

20 01 15* Déchets basiques.

- Produits résiduels

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

- Emballages

15 01 02 Emballages en matières plastiques.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3262
Code IMDG	UN 3262
OACI-IT	UN 3262

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Code IMDG	CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
OACI-IT	Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	8
Code IMDG	8
OACI-IT	8

14.4 Groupe d'emballage

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

ADR/RID/ADN

II

Code IMDG

II

OACI-IT

II

14.5 Dangers pour l'environnement

dangereux pour le milieu aquatique (troclosène sodique)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

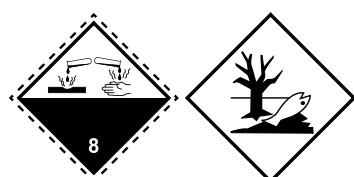
Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification

C6

Étiquette(s) de danger

8, poisson et arbre



Dangers pour l'environnement

oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS)

274

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

1 kg

Catégorie de transport (CT)

2

Code de restriction en tunnels (CRT)

E

Numéro d'identification du danger

80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin

oui (dangereux pour le milieu aquatique) (troclosene sodium)

Étiquette(s) de danger

8, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)

274

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

1 kg

EmS

F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category)

B

Groupe de séparation

18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Dangers pour l'environnement

oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger

8



Dispositions spéciales (DS)

A3

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

5 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	No
Troclosène sodique	Substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents		75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Decopaint

Teneur en COV 0 %

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Hydroxyde de sodium	Métaux et leurs composés		A)	
Permanganate de sodium	Métaux et leurs composés		A)	
Troclosène sodique	Composés organohalogénés et substances susceptibles de former des composés de ce type dans le milieu aquatique		A)	
Troclosène sodique	Métaux et leurs composés		A)	



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Troclosène sodique	Produits biocides et phytopharmaceutiques		A)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants.

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 2 explicitement dangereux pour l'eau (classe de danger lié à l'eau):

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.1	Poussières total, y compris les poussières fines		≥ 25 % m	0,2 kg/h	20 mg/m ³	2)

Mention

2) Même avec un flux de masse inférieur ou égal à 0.20 kg/h, la concentration de masse de 0.15 g/m³ dans le gaz résiduaire ne peut être dépassée.

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK): 5.1 B (substances comburantes)

Chemikalien-Verbotsverordnung (Chemicals Prohibition Ordinance) - ChemVerbotsV

Anforderungen in Bezug auf die Abgabe		
Nom selon l'inventaire	Anforderungen	Erleichterte Anforderungen
Nach Verordnung (EG) Nr. 1272/2008 gekennzeichnet mit: GHS03 oder GHS02 und H224, H241 oder H242	A2	EA2

Légende

A2 Grundanforderungen zur Durchführung der Abgabe nach § 8 Absatz 1, 3 und 4.

EA2 Grundanforderungen zur Durchführung der Abgabe nach § 8 Absatz 2 bis 4.

Réglementations nationales (Suisse)

Règlements à observer

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11))
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) (SR 814.600)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail) (SR 822.115)
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) (SR 822.111.52)

- Ordonnance sur la protection de la maternité (Article - 13)

Non pertinent.

- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (SR 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	Tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. Substances enregistrées REACH.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
Log KOW	n-Octanol/eau
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
Ox. Sol.	Matière solide comburante
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédictée sans effet)
Ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SH	Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé - SH, élaborée par l'Organisation mondiale des douanes)
Skin Corr.	Corrosif pour la peau



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX CL

Numéro de la version: GHS 10.0
Remplace la version de: 22.04.2025 (GHS 9)

Révision: 25.08.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.